



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 10 MAI 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert, ce 10^e jour
du mois de mai deux mille dix, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Diane Larouche,
agissant à titre de maire suppléant.

Est absent : Monsieur le maire Jacques Marcotte.

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Six personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2010
4. Avis de motion : Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires
5. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement : Création d'une zone habitation sur la route Montcalm
6. Lecture et adoption d'un règlement : Révision du tarif concernant les demandes de dérogation mineure
7. Lecture et adoption du second projet de règlement numéro SPR-1109-2010
8. Lecture et adoption d'un avant-projet de règlement : Gîte du passant dans la zone 76-F
9. Mandat : Consultant Service incendie
10. Mandat : Expertise supplémentaire Parc industriel
11. Demande de permis : Enseignes Couche-Tard
12. Demande de permis : Mur de soutènement Couche-Tard
13. Demande de permis : 4733 route de Fossambault
14. Demande de permis d'enseignes : Clinique dentaire Stéphanie Fortin
15. Échantillonnage d'eau à la Ville de Lac-St-Joseph
16. Inscription du directeur des Services techniques au séminaire de formation de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec
17. Expertise géotechnique : Réfection d'une section de la rue Laurier
18. Formation en abattage manuel (scie mécanique)
19. Autorisation de dépenses : Abri des joueurs – terrain de balle
20. Dépôt d'un rapport sur l'embauche d'employés occasionnels



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

21. Projet de réfection de la route de Fossambault Nord
 - a. Amendement au protocole d'entente avec le MTQ
 - b. Révision des honoraires professionnels
22. Résolution d'appui à la Fédération québécoise des municipalités : Collecte sélective des matières résiduelles
23. Embauche au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
24. Protocole d'entente avec la compagnie Labatt : Rodéo et Fête nationale
25. Signature de protocoles d'entente : Camp de jour 2010 avec SPARTS jeunesse Base de plein air 4-Saisons et le Domaine Notre-Dame
26. Signature de contrats avec Sonorisation Daniel Tanguay et le Duo Harfang : Spectacle de la Fête nationale
27. Paiement à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf
28. Dépôt de la liste des engagements financiers
29. Dépôt de la liste des chèques
30. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
31. Remboursement des dépenses de petites caisses
32. Dépôt du bordereau de correspondance
33. Suivi des dossiers par les élus
34. Autres sujets
35. Période de questions
36. Ajournement au mardi 25 mai 2010

Le 25 mai 2010 – 19 h 30

37. Nomination d'un maire suppléant
38. Lecture et adoption d'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires
39. Vente pour taxes impayées
40. Mandat : Planification stratégique
41. Remplacement de la fosse septique au bâtiment Le Boisé
42. Autres sujets
43. Période de questions
44. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de mai est ouverte.

238-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 15, 21 et 25.

ADOPTÉE

**239-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 26 avril 2010
comme il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE CONTRÔLE
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pourvoyant à décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires en prévoyant notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense et les modalités de reddition de comptes au conseil.

**240-2010 LECTURE ET ADOPTION
D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉATION D'UNE ZONE HABITATION SUR LA ROUTE MONTCALM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1119-2010

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS 626-91 DE FAÇON À :

- Créer, à même la zone 112-CN actuelle, une zone habitation qui comprendra les propriétés privées formées des lots suivants : 371-4-2-1 et 372-1-2 ; 371-4-1, 371-4-2P et 372-1-1 ; 372-2, 372P et 373P ; 373-2, 373-1; 373-3 et 374-1 ; 374-2; 374P; 375P et 376P ; et y autoriser uniquement la classe d'usage Ha (unifamiliale isolée).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le Règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le Règlement de zonage 623-91, le Règlement de lotissement 624-91 et le Règlement relatif aux permis et certificats 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro APR-1119-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1119-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91,
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 624-91
ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS 626-91 DE FAÇON À :

- Créer, à même la zone 112-CN actuelle, une zone habitation qui comprendra les propriétés privées formées des lots suivants : 371-4-2-1 et 372-1-2 ; 371-4-1, 371-4-2P et 372-1-1 ; 372-2, 372P et 373P ; 373-2, 373-1; 373-3 et 374-1 ; 374-2; 374P; 375P et 376P ; et y autoriser uniquement la classe d'usage Ha (unifamiliale isolée).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant une zone habitation qui comprend les propriétés privées formées des lots suivants : 371-4-2-1 et 372-1-2 ; 371-4-1, 371-4-2P et 372-1-1 ; 372-2, 372P et 373P ; 373-2, 373-1; 373-3 et 374-1 ; 374-2; 374P; 375P et 376P.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé Règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

➤ Ajouter la zone 138-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Un « 0 » devant le titre « Ha : unifamiliale isolée » ;
- L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
- L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètres) » ;
- L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
- L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) » ;
- L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) » ;
- L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) » ;
- L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « Indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé Règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

➤ Ajouter la zone 138-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :

- Les lettres « KJY » devant le titre « Ha : unifamiliale isolée » ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé Règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

- Ajouter la zone 138-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
- Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « O » devant le titre « Aucun service » ;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^E JOUR DU MOIS DE MAI 2010.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRETARE-TRESORIER

241-2010

**LECTURE ET ADOPTION
D'UN RÈGLEMENT : RÉVISION DU TARIF
CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1120-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 532-87 POURVOYANT
À PERMETTRE ET À RÉGIR CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE
ET DE LOTISSEMENT DE FAÇON À :**

- Augmenter le tarif relatif à l'étude d'une demande de dérogation mineure.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 6 avril 1987 le règlement numéro 532-87 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, lequel règlement numéro 532-87 est entré en vigueur le 10 avril 1987 ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de modifier son règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 532-87 ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 22 mars 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1120-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1120-2010

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était au long reproduit.
- ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :
**RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 532-87
POURVOYANT À PERMETTRE ET À RÉGIR
CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS
DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE FAÇON À :**
- Augmenter le tarif relatif à l'étude d'une demande de dérogation mineure.
- ARTICLE 3 L'article 5.2 du règlement 532-87 est modifié en remplaçant le montant indiqué « 400,00 \$ » par le montant « 600,00 \$ ».
- ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^E JOUR DU MOIS DE MAI 2010.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRETAIRE-TRESORIER

**242-2010 LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1109-2010**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1109-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91
ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 624-91 DE FAÇON À :**

- Créer la zone 137-C à même une partie de la zone 121-M et y autoriser les mêmes usages que ceux autorisés antérieurement dans la zone 121-M à l'exception des classes d'usage Ha (unifamiliale isolée) et Hb (bifamiliale isolée).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil a adopté le 7 janvier 1991 les règlements de zonage numéro 623 et de lotissement numéro 624 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

ATTENDU que le conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623, le règlement de lotissement numéro 624 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1109-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 avril 2010 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que suite à cette consultation, des modifications ont été apportées au présent projet de règlement afin de créer une nouvelle zone 137-C à même une partie de la zone 121-M ;

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1109-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SPR-1109-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91
ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 624-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 137-C à même une partie de la zone 121-M et y autoriser les mêmes usages que ceux autorisés antérieurement dans la zone 121-M à l'exception des classes d'usage Ha (unifamiliale isolée) et Hb (bifamiliale isolée).

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 137-C à même une partie de la zone 121-M.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 137-C pour laquelle sont indiqués les mêmes éléments que pour la zone 121-M, à l'exception de :
 - la ligne « Ha : Unifamiliale isolée » pour laquelle le symbole « O » est enlevé ;
 - la ligne « Hb : Bifamiliale isolée » pour laquelle le symbole « O » est enlevé.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de lotissement 624-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 137-C pour laquelle sont indiqués les mêmes éléments que pour la zone 121-M, à l'exception de :
 - la ligne « Ha : Unifamiliale isolée » pour laquelle l'expression « CGR » est enlevée ;
 - la ligne « Hb : Bifamiliale isolée » pour laquelle l'expression « DGS » est enlevée.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement relatif aux permis et certificats 626-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 137-C pour laquelle sont indiqués les mêmes éléments que pour la zone 121-M.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^E JOUR DU MOIS DE MAI 2010.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRETARE-TRESORIER

243-2010

**LECTURE ET ADOPTION
D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT
GITE DU PASSANT DANS LA ZONE 76-F**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1121-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91
DE FAÇON À :**

- Autoriser, à l'intérieur de la zone 76-F et selon les conditions édictées à l'article 15.4 du règlement de zonage, les gîtes du passant.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le Règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le Règlement de zonage 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de modifier son règlement de zonage 623-91 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro APR-1121-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

PROJET DE REGLEMENT NUMERO APR-1121-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT

AUX FINS DE MODIFIER

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91 DE FAÇON À :

- Autoriser, à l'intérieur de la zone 76-F et selon les conditions édictées à l'article 15.4 du règlement de zonage, les gîtes du passant.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- ajouter, dans la colonne 76-F, un « O » devant le titre « Gîte du passant ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^E JOUR DU MOIS DE MAI 2010.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRETARE-TRESORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

244-2010 FORMATION SERVICE INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil mandate monsieur Julien Naud, conseiller en développement organisationnel et en coaching de gestion, pour accompagner la direction du Service incendie.

Le mandat comprend dix heures de rencontres avec le directeur du Service incendie, deux suivis d'une heure en août et septembre 2010 et un service téléphonique de deux heures en cas de besoin.

Le coût du mandat est de 2 250 \$, taxes, frais de transport et de repas en sus, laquelle somme est affectée au poste budgétaire 02-220-00-411, lequel sera révisé à la première projection des revenus et dépenses pour amender le budget afin d'absorber cette dépense.

ADOPTÉE

**245-2010 MANDAT D'EXPERTISE SUPPLÉMENTAIRE
PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU la nécessité d'accorder un mandat pour réaliser l'inventaire faunique et floristique du terrain situé à l'est du parc industriel (lot 215-P) et l'identification des éléments de compensation en fonction des milieux humides qui seraient touchés par les travaux du parc industriel ;

ATTENDU la proposition de service de la firme Génivar, en date du 16 février 2010, laquelle présente en détails les services professionnels inclus ;

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Carreau, en date du 6 mai 2010 ;

ATTENDU que cette étude est prévue au programme d'immobilisation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Génivar, selon les détails de la proposition de service transmise par monsieur Richard Bouchard, en date du 16 février 2010, pour procéder à un inventaire faunique et floristique (caractérisation environnementale) et à l'identification des éléments de compensation des milieux naturels pour le parc industriel et le lot 215-P.

La somme nécessaire, soit 16 746 \$ taxes en sus, est retirée du surplus non affecté.

ADOPTÉE

**246-2010 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES
DÉPAN-ESCOMPTE COUCHE-TARD INC.
4694, ROUTE DE FOSSAMBAULT – ZONE 65-C**

ATTENDU les plans déposés par les Enseignes Pattison pour l'analyse d'une demande de permis pour la pose de trois enseignes pour le nouveau Couche-Tard situé au 4694 route de Fossambault ;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans la zone 65-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU le plan révisé de l'enseigne sur pylône, transmis par courriel le 29 avril 2010, montrant la mise en place d'un aménagement paysager au pied de l'enseigne ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis demandé par Les Enseignes Pattison afin d'autoriser la pose de trois enseignes sur le site du nouveau Couche-Tard situé au 4694 route de Fossambault.

ADOPTÉE

247-2010 **DEMANDE DE MODIFICATION
AU PLAN D'AMÉNAGEMENT
DÉPAN-ESCOMPTE COUCHE-TARD – 4694 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de modification aux plans d'aménagement du site déposée par Dépan-Escompte Couche-Tard inc. pour la nouvelle construction située au 4694 route de Fossambault ;

ATTENDU que les modifications visent à reconfigurer le talus situé à l'arrière du terrain, du côté de la rue Vanier, notamment en ajoutant un second muret de pierres ;

ATTENDU que les modifications permettront d'améliorer l'aspect visuel de cette partie de terrain et facilitera l'entretien de la rue, notamment quant au déneigement ;

ATTENDU que cette modification permettra également, en plus d'augmenter la stabilité du talus, de configurer ledit talus en niveaux et ainsi réduire la pente initialement trop prononcée ;

ATTENDU le document reçu le 28 avril 2010 montrant le changement apporté, les plans et coupes appropriés et portant le titre « Directive de chantier A E 1 » ;

ATTENDU le catalogue de produits Graymont déposé en appui à la demande et démontrant le choix des blocs à être utilisés pour la construction des murets prévus ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'accepter la demande de modification au plan d'aménagement du site déposée par Dépan-Escompte Couche-Tard inc. pour la nouvelle construction située au 4694 route de Fossambault.

ADOPTÉE

248-2010 **DEMANDE DE PERMIS
4733 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis déposée par monsieur Yvan Boilard afin de permettre le changement d'une partie du recouvrement extérieur de l'immeuble situé au 4733 route de Fossambault ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

ATTENDU que les matériaux de recouvrement extérieur proposés sont du déclin en fibre de bois de couleur Sierra (brun aspect naturel) s'harmonisant bien aux tendances de ce secteur commercial ;

ATTENDU que les travaux consistent également à changer la porte d'entrée de l'un des locaux (boucherie) et la réfection du trottoir le long du bâtiment, ces deux items étant de même dimension que l'original ;

ATTENDU que l'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 65-C et que les travaux affectent l'apparence extérieure du bâtiment, les travaux doivent être approuvés en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 15 avril 2010 ;

ATTENDU les plans et croquis déposés ;

ATTENDU que les critères relatifs à l'architecture applicables sont respectés ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Yvan Boilard afin de permettre le changement d'une partie du recouvrement extérieur, le changement d'une porte de l'un des locaux et la réfection du trottoir construit le long de l'immeuble situé au 4733 route de Fossambault.

ADOPTÉE

249-2010 **DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES**
 CLINIQUE DENTAIRE STEPHANIE FORTIN
 4697 ROUTE DE FOSSAMBAULT – ZONE 65-C

ATTENDU les plans déposés par monsieur Gilles Lamarre pour l'analyse d'une demande de permis visant à modifier les enseignes existantes sur le terrain de la clinique dentaire située au 4697 route de Fossambault ;

ATTENDU que cet immeuble est situé dans la zone 65-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que la demande vise à modifier le contenu de deux enseignes commerciales existantes et que les dimensions demeurent les mêmes, soit 3,5 mètres par 2,7 mètres et que la hauteur totale est de 5,33 mètres ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les précisions contenues au rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 6 mai 2010 relativement à l'aménagement paysager devant être construit au pied de l'enseigne ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis demandé par monsieur Gilles Lamarre afin de modifier les enseignes sur le pylône existant de la clinique dentaire située au 4697 route de Fossambault.

ADOPTÉE

**250-2010 SÉMINAIRE DE FORMATION
ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, relativement à un séminaire de formation organisée par l'Association des ingénieurs municipaux du Québec ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU

- D'autoriser l'inscription du directeur des Services techniques au Séminaire de formation 2010 de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec qui se tiendra du 12 au 15 septembre prochain à Saguenay ;
- D'autoriser une dépense de 1 360 \$, taxes nettes incluses, pour couvrir les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-610-00-349.

ADOPTÉE

**251-2010 EXPERTISE GEOTECHNIQUE
RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE LAURIER**

ATTENDU l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme PRECO pour procéder à la conception préliminaire d'un projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de la voirie sur un tronçon de la rue Laurier, compris entre les rues Louis-Jolliet et de la Colline ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une étude géotechnique du tronçon visé tel que résolu par la résolution 178-2010 ;

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 7 mai 2010, concernant les deux offres de soumissions déposées ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU

- De mandater Laboratoires d'expertises de Québec ltée, selon les détails de la proposition de service transmise par monsieur Olivier Juneau, ingénieur, en date du 5 mai 2010, pour procéder à une expertise géotechnique d'un tronçon de la rue Laurier, compris entre les rues Louis-Jolliet et de la Colline ;
- D'amender la 178-2010 en remplaçant le montant autorisé de 4 000 \$ par le nouveau montant de 4 400 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

**252-2010 AUTORISATION DE DÉPENSE
FORMATION EN ABATTAGE MANUEL (SCIE MÉCANIQUE)**

ATTENDU l'exigence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail concernant l'utilisation d'une scie mécanique dans le cadre d'un emploi ;

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 6 mai 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU

- D'autoriser une dépense de 1 800 \$, taxes en sus, pour l'inscription de six employés des Travaux publics à une formation en abattage manuel (scie mécanique). Les employés visés sont :
 - Steve Plamondon,
 - Sylvain Bertrand,
 - Étienne Laperrière,
 - Daniel Plamondon,
 - Danny Bertrand,
 - Raynald Robitaille.
- D'autoriser les transferts budgétaires suivants :
 - 6 \$ du poste 02-610-00-454 au poste 02-320-00-454 ;
 - 647 \$ du poste 02-701-30-649 au poste 02-701-20-454.

Cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02-320-00-454 et 02-701-20-454.

ADOPTÉE

**253-2010 AUTORISATION DE DÉPENSE
ABRIS DES JOUEURS – TERRAIN DE BALLE**

ATTENDU la nécessité de reconstruire les abris des joueurs du terrain de balle ;

ATTENDU que ce projet est prévu au programme d'immobilisation ;

ATTENDU le rapport déposé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 6 mai 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 520 \$, taxes en sus, pour reconstruire les abris des joueurs du terrain de balle.

Cette dépense est retirée du fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL
DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS – SERVICE HORTICULTURE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport préparé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, concernant l'embauche de personnel occasionnel, soit monsieur Claude Chevalier à titre d'aide à l'entretien des parcs et bâtiments, et madame Rose-Marie Ferreira, à titre d'aide-horticultrice.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

Ces embauches sont rendus nécessaires au service horticulture pour permettre la réalisation de plusieurs projets en régie interne décrétés par les règlements 1094-2009, 1117-2010 et 1118-2010. Le calendrier des travaux et projets spéciaux des travaux publics, en date du 28 avril 2010, est joint au rapport.

Les conditions d'embauche sont présentées sur un document préparé par le directeur des Services techniques, en date du 4 mai 2010.

254-2010 **RÉSOLUTION D'APPUI**
À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE
DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que le gouvernement du Québec présentait récemment le projet de loi 88 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles ;

ATTENDU que ce projet de loi propose de modifier le régime actuel de compensation pour les services de récupération et de valorisation de matières résiduelles fournis par les municipalités ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a pris l'engagement, en 2006, d'offrir une compensation correspondant à 100 % des coûts de récupération et de valorisation de matières résiduelles imputés aux municipalités ;

ATTENDU que le règlement actuellement en vigueur sur la compensation des coûts municipaux de la récupération des matières résiduelles prévoit une contribution financière par les industries de 50 % des coûts nets engagés par les municipalités pour la collecte des matières recyclables ;

ATTENDU que dans les faits, seuls 36 % de l'ensemble des dépenses encourues par les municipalités leur sont effectivement remboursées ;

ATTENDU que la récente *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* rend désormais les municipalités imputables de toutes les matières résiduelles éliminées sur leurs territoires, incluant celles générées par le secteur des industries-commerces-institutions (ICI) et de la construction-rénovation-démolition (CRD) ;

ATTENDU que les municipalités devront donc composer avec des volumes de matières collectées qui augmenteront constamment ;

ATTENDU que les coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du Québec pourraient passer de 693 millions de dollars en 2009 à un milliard de dollars en 2015 ;

ATTENDU que l'actuel projet de loi reporte à 2015 la compensation à 100 % des coûts de récupération et de valorisation de matières résiduelles imputés aux municipalités ;

ATTENDU que le cadre financier proposé dans le projet de loi 88 ne reconnaît cependant pas la totalité des frais reliés à la récupération des matières recyclables qui sont imputés aux municipalités ;

ATTENDU que les médias écrits ne seront toujours pas appelés à payer une compensation équitable en regard de la tarification imposée aux producteurs des autres matières collectées ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

ATTENDU que l'actuel projet de loi ne ferait passer la compensation des coûts municipaux que de 36 % à 66 % sur l'horizon 2015 ;

ATTENDU que pareille décision risque de mettre en péril l'atteinte des objectifs visés par la nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU

- De demander au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi 88 afin que ce dernier :
 - prenne en considération l'ensemble des coûts assumés par les municipalités ;
 - fasse porter à 100 % la compensation attendue des producteurs dès l'année 2010 ;
 - amène les producteurs de journaux à assumer leur pleine part de cette compensation en argent et non en services ;
- De transmettre la présente résolution à :
 - madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
 - monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités ;
 - monsieur Robert Coulombre, président de l'Union des municipalités du Québec ;
 - monsieur Michel Matte, député de la circonscription de Portneuf.

ADOPTÉE

255-2010 **EMBAUCHE DE PERSONNEL**
SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU le stage en bureautique effectué par madame Christine Delisle au cours duquel elle a amorcé la création d'une base de données pour l'ensemble des contacts du service ;

ATTENDU la recommandation de la Commission sur la vie communautaire, suite à la rencontre en date du 28 avril 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à engager madame Christine Delisle pour un contrat à durée déterminée afin de compléter la saisie des données.

Le mandat confié à madame Delisle devra comprendre les travaux de préparation et de configuration de la base de données, l'importation des données et la formation de l'adjointe administrative du service.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-701-22-141, suite à un transfert du poste 02-701-60-447.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

**256-2010 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DEUX ANS
 AVEC LABATT POUR LA FOURNITURE DE LA BIÈRE
 LORS DU RODÉO ET DE LA FÊTE NATIONALE**

ATTENDU la recommandation de la Commission sur la vie communautaire, suite à la rencontre en date du 28 avril 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à signer un protocole d'entente de deux ans avec la compagnie Labatt pour la fourniture de la bière lors du Rodéo et de la Fête nationale pour un montant de 21 625,40 \$.

Pour l'année 2010, les dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02-701-64-610 et 02-702-90-610.

ADOPTÉE

**257-2010 SIGNATURE DE CONTRATS
 AVEC SONORISATION DANIEL TANGUAY ET LE DUO HARFANG
 POUR LE SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE**

ATTENDU la recommandation de la Commission sur la vie communautaire, suite à la rencontre en date du 28 avril 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à effectuer la dépense et à signer les contrats avec Sonorisation Daniel Tanguay et le Duo Harfang pour le spectacle de la Fête nationale 2010.

La dépense, au montant de 2 703,66 \$ taxes nettes incluses, est imputée au poste budgétaire 02-702-90-447.

ADOPTÉE

**258-2010 PAIEMENT
 SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, en date du 7 mai 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à effectuer le versement de la contribution financière annuelle de la Ville à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf.

La dépense, au montant de 3 600 \$, est imputée au poste budgétaire 02-701-90-950.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 31 mars 2010, laquelle comprend 241 commandes au montant de 349 780,02 \$.

LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 avril 2010, laquelle totalise 709 063,62 \$.

259-2010

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES A PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 7 mai 2010, laquelle totalise la somme de 108 467,08 \$, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

260-2010

**APPROBATION DES DEPENSES
DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois d'avril 2010 et de les rembourser pour un montant total de 252,64 \$.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Aucune intervention.

AUTRES SUJETS

Suite à l'intervention de plusieurs citoyens lors de la séance du 26 avril 2010 concernant la vitesse de circulation sur la rue du Torrent, madame la conseillère Diane Larouche mentionne que des panneaux de signalisation indiquant une vitesse maximum de 30 km ont été installés. D'autres panneaux indiquant un parc à proximité seront également installés prochainement. De plus, la Sûreté du Québec a été avisée de la situation et une attention particulière a été demandée.

Il est 20 h 27.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MAI 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

261-2010

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au mardi 25 mai 2010 à 19 h 30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 44.

DIANE LAROUCHE
MAIRE SUPPLÉANT

MARCEL GRENIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Certificat de disponibilité de crédits

*Je soussigné, certifie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses
autorisées par résolution lors de la séance du 10 mai 2010.*

Copie certifiée

Marcel Grenier, secrétaire-trésorier